

## Conseil Municipal du 04 avril 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 2-2/2023

Sport

–

Coût des  
Entraîneurs Sportifs

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

#### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

#### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme DURIEUX Ayant donné procuration à Mme SENECHAL  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

**M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance**

#### Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La ville de Saint André a fait le choix de soutenir la pratique du sport et de favoriser l'encadrement sportif de qualité porté par les clubs.

De fait, elle entend encourager l'éducation sportive en participant financièrement au coût de poste d'entraîneurs sportifs diplômés et salariés par les clubs de la ville de Saint André.

Les conditions pour prétendre à cette subvention sont les suivantes :

- L'association s'engage à recruter un éducateur sportif diplômé d'état et à transmettre une copie du diplôme au service des sports de la ville de Saint André.
- L'association justifie ce recrutement par la production des fiches de salaires (ou des factures en cas de prestation) au service des sports de la ville.
- La prise en charge financière de la ville ne porte que sur un entraîneur par club.
- La subvention accordée correspond au coût de poste de l'entraîneur (coût horaire brut chargé) à hauteur d'un nombre d'heures par semaine

défini par l'enveloppe dédiée et inscrite à 23 000 €, répartie entre tous les clubs. L'activité sportive doit être dispensée de manière effective sur la période scolaire, hors vacances scolaires (soit maximum 36 semaines / an).

- Le coût horaire de l'entraîneur pris en compte dans le calcul de la subvention ne peut excéder le coût horaire brut chargé du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Le versement de la subvention intervient trimestriellement sous réserve de la signature d'une convention avec la ville et sur production des justificatifs demandés (contrat de travail, fiche de salaire, couts de prestations, diplômes...)

De décembre 2021 à novembre 2022, les clubs concernés par ce dispositif sont :

- USSA Football
- USSA Tennis de Table
- USSA Natation
- USSA Basket Ball
- Tennis Club Andrésien
- USSA Gymnastique
- USSA Volley Ball

Lesquels ont été soutenues pour un montant global de 22 214, 40€.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien aux clubs pour une pratique sportive de qualité,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les conventions avec les clubs sportifs qui sollicitent la ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération.

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

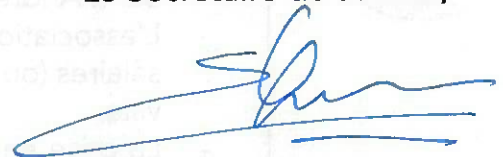
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC